



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret
Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant réglementation d'accès aux forêts domaniales
durant la période de chasse - Allée de Nibelle, Monchêne, Mézière**

Le Maire de la commune de Chevilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 ,

Vu l'article R.331-2 du Code Forestier ;

Vu la demande en date du 17 août 2026 de Monsieur Yves GASPARD, membre de l'Association des Chasseurs des Mézières, 24 route de Vitry - 45450 INGRANNES et dont le Président est Monsieur Alain Millet ;

Considérant la fréquentation importante du public dans les forêts domaniales de CHEVILLY ;

Considérant que cette fréquentation importante du public perturbe gravement l'exercice de la chasse à tir collective et ne permet pas d'assurer, les jours de chasse, les conditions optimales de sécurité pour les différents usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 18/08/2026.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et pour prendre en compte les demandes de tous les usagers des forêts domaniales sur la commune de CHEVILLY, **les accès aux massifs forestiers domaniaux par les routes forestières de : Nibelle, Monchêne, Mézières sont interdits les jours de chasse, et tous les vendredis, à compter du :**

- jeudi 01 octobre 2026 au vendredi 26 février 2027 inclus ainsi que le lundi 1^{er} février 2027 à l'exception des adjudicataires de chasse et de leurs partenaires.

Article 2 : Le tir est autorisé au-dessus des routes forestières sus visées.

Article 3 : le Maire ainsi que les adjudicataires des lots de chasse assurent l'information aux usagers des dispositions du présent arrêté, par tous moyens qu'ils jugeront utiles et efficaces, notamment en fermant l'accès de l'allée de Nibelle par barrières et panneaux d'interdiction de type C3.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par les adjudicataires à chaque extrémité de l'allée de Nibelle et publié en Mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,
Monsieur le Président de l'Association des Chasseurs des Mézières,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
Monsieur l'Agent de Police Municipale de la commune de CHEVILLY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Dominique LORCE

